

<p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</b></p> <p><b>Domaine :</b> Marchés Publics – Ressources Humaines  <b>Service :</b> Commandes Publiques</p> <p>Réf. Writer et PDF : 14-0 Rapport Gpmt agglo-Ville EPI</p> <p><b>Bureau institutionnel du 28 Septembre 2017</b></p>	<h1>14</h1>	<p>Délibération γ</p> <p>Information χ</p>
---	-------------	--

**ACHAT ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a besoin d'organiser l'achat et l'entretien des équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour ses agents.

Par ailleurs, les marchés passés dans ce domaine, par la Ville de Saumur pour ses propres agents, arrivent à échéance au 31/12/2017.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin d'organiser une procédure de consultation ; l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour les prestations précitées.

Cette dernière assumera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais occasionnés pour la publication des avis et les frais de gestion administrative feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre de la Ville de Saumur.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein)

Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La Clé de répartition de ces frais est fixée en fonction du rapport entre les budgets alloués par chaque membre en 2017 pour l'achat et l'entretien des équipements de protection individuelle, à savoir:

- Ville de Saumur : 80 %.
- Communauté d'Agglomération : 20 %.

Les marchés seront attribués par la Communauté d'Agglomération après validation par la Ville de Saumur, au vu du rapport d'analyse des offres.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer les marchés au nom du groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211–1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, l'article L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de Communes Loire-Longué et de la Communauté de Communes du Gennois avec extension aux Communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener des consultations relatives à l'achat et à l'entretien des équipements de protection individuelle.
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur Jean Michel MARCHAND, Président, à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

La Directrice des ressources Humaines

signé

Valérie TEXIER

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines et de la Mutualisation

signé

Michel PATTEE